

PRESENTATION GENERALE

La philosophie politique se donne pour objet l'étude du pouvoir, de son exercice légitime, de son organisation, des structures ou des technologies qu'il emploie. Dans sa dimension historique, elle a pu prendre des formes diverses et elle est, assez souvent déterminée par une série de textes « classiques » (d'Aristote à Rawls, en passant par Hobbes ou Marx), et par une série de « questions » (la légitimité du pouvoir, les formes du gouvernement, la citoyenneté, etc.). Nous nous intéresserons, ici, aux liens que l'on ^{peut} établir entre la justice sociale et à la justice spatiale à la fois en étudiant les deux questions dans leurs spécificités propres (en tant que « questions » et dans leur développement historique), mais aussi, et surtout, en cherchant à poser des liens entre ces deux « moments » théoriques.

*

Dans la littérature institutionnelle, la question de la justice sociale apparaît d'abord au moment du Traité de Versailles, en 1919 dans le chapitre consacré à la création de « l'Organisation Internationale du travail ». Les attendus énoncent les principes fondateurs en indiquant, d'emblée, qu'« il n'y a pas de paix durable sans justice sociale » : il est certainement significatif que le premier texte institutionnel qui mentionne la question de la justice sociale soit précisément celui qui fonde une organisation du *travail* en faisant également un lien entre cette justice sociale nécessaire à la paix et la considération que « le travail n'est pas une marchandise ». Ce moment institutionnel servira en quelque sorte de pivot autour duquel s'orienteront les recherches. Celles-ci, à partir de ce « point historique », s'orienteront dans deux directions : d'abord, en amont, en cherchant à comprendre comment le social a pu, au long du XIXe siècle, se construire comme « question » et ainsi devenir objet d'une forme spécifique de justice ; puis en remontant de ce point, en aval, pour comprendre comment, tout au long du XXe siècle, la justice sociale est devenue, en elle-même, un thème central dans la philosophie politique et juridique – depuis la

critique formulée par F. Hayek (« le mirage de la justice sociale », dans *Droit, législation et liberté*), jusqu'aux débats provoqués par la *Théorie de la justice* de Rawls et ses échos dans la pensée contemporaine.

*

Le XXe siècle renouvelle cette interrogation de manière particulièrement saillante. L'avènement du Monde (en tant qu'espace globalisé) repose, avec nécessité, le questionnement sur la justice sociale ; il ouvre également une autre voie de recherche qui constituera le second axe que nous proposons.

En effet, désormais, se pose la question du « lieu » d'exercice du pouvoir dans l'ordre d'un monde global, et avec elle, celle des places (une « lutte des places » ?). Les migrations, par exemple, pose la question de la place qu'on occupe lorsqu'on n'a plus de place ; les phénomènes de ségrégation spatiales sont également de plus en plus présents dans nos univers urbains. Le sentiment de « déclassement » des ruraux ou des « cités », mettent également en évidence des « territorialisations » des injustices. Il est, de ce point de vue, non seulement important de questionner les places (« la bonne place », « rester à sa place », « prendre place »), mais aussi de pouvoir saisir, conjointement, un autre phénomène : quelle place accorder aux « sans places » (quel statut spatial, territorial pour les « camps de réfugiés », par exemple).

*

Cela nous invite, surtout, à l'intérieur même de la philosophie politique, à ouvrir un nouveau champ de perspective : quel est l'espace légitime d'exercice du pouvoir ? Comment la philosophie politique peut trouver dans une forme de « philosophie de la géographie » en tant que pensée de l'espace, un objet spécifique de questionnement ? Peut-on imaginer que, de la même manière que Michel Foucault évoquait le bio-pouvoir, il se construise désormais un géo-pouvoir ?